

Quoi ?

> Visite avec un professionnel de santé.

Qui ?

Elle est organisée à l'initiative

- > de votre employeur ;
- > de votre médecin du travail.

Quand ?

- > Autour de vos **45 ans**.
- > Dès votre retour à l'emploi (si vous remplissez les conditions de l'accord de branche ou d'âge).
- > Elle peut être anticipée et organisée conjointement à une autre visite.

Pourquoi?

- > Etablir un état des lieux de l'adéquation entre votre poste de travail et votre état de santé.
- > Evaluer les risques de désinsertion professionnelle.
- > Vous sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

OBLIGATOIRE

LES VISITES POST-EXPOSITION ET POST PROFESSIONNELLE (OU VISITE DE FIN DE CARRIÈRE)

Quoi ?

Visite avec **votre médecin du travail**. **Uniquement** si vous êtes :

- > travailleur bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé (SIR) ;
- > travailleur ayant été exposé à un ou plusieurs des risques particuliers pour votre santé ou votre sécurité (plus d'information sur www.agestra.org ou auprès de votre médecin du travail) ;

Qui ?

- > **Votre employeur** nous informe dès qu'il a connaissance de la cessation de votre exposition à des risques particuliers justifiant votre SIR ou de votre départ à la retraite.
- > **Vous-même** (si vous n'avez pas été avisé de l'information par votre employeur) : durant le mois précédant la cessation de votre exposition ou votre départ et jusqu'à 6 mois après.
- > **AGESTRA détermine alors si vous remplissez les conditions d'accès à la visite pour prévoir ensuite son organisation.**

Quand ?

Dès **la cessation** de votre exposition à des risques particuliers ou, le cas échéant, avant votre départ à la retraite.

Pourquoi?

Etablir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels auxquelles vous avez été soumis.

**AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS
VOTRE VIE PROFESSIONNELLE**

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL